Conseil Départemental du Loiret REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE AMENAGEMENT DURABLE DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Ref: S2024434

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation de la circulation de la route départementale 47, pour les travaux exécutés entre les PR 2+150 au PR 6+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de Briare et Ouzouer-sur-Trézée

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Jack LEMAITRE, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire, Vu la demande de l'entreprise MARGUERITAT - 106 route Nationale - 45520 CERCOTTES, Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réfection et remise en état du domaine public routier sur la route départementale 47, sur le territoire des communes de Briare et Ouzouersur-Trézée, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation.

Arrête

Article 1:

Entre le lundi 18/11/2024 et le vendredi 13/12/2024, la circulation sur la route départementale 47, et pour une durée approximative des travaux de 5 jours, sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Circulation alternée et réglée par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 50 km/h.
- Interdiction de dépassement.

Article 2:

Par mesure de sécurité et en dérogation au schéma CF24, le stationnement est interdit au droit du chantier.

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU LOIRET**

Article 3:

Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du chantier du lundi au vendredi.

Article 4:

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur au schéma CF24 du Manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles et selon la configuration des lieux.

Article 5:

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise MARGUERITAT, chargée des travaux.

Article 6:

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7:

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans les mairies de Briare et Ouzouer-sur-Trézée.

Article 8:

Application:

Mairies de Briare et Ouzouer-sur-Trézée,

Groupement de Gendarmerie du Loiret,

SDIS,

SAMU 45.

Transports Rémi,

Transport Odulys,

Smictom, Syctom et Sictom

MARGUERITAT

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sully-sur-Loire, le Le Président du Conseil départemental

Par délégation

Jack

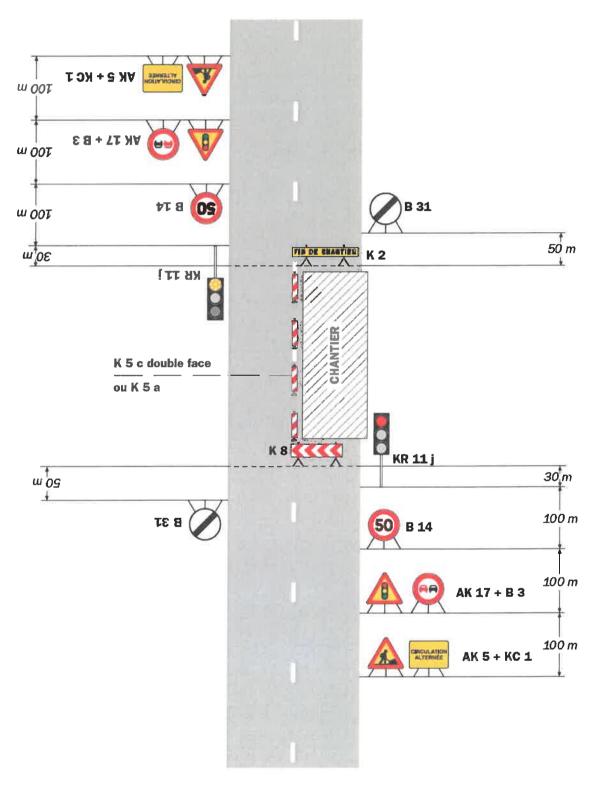
Jack LEMAITRE.

Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s):

⁻ Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.

⁻ Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 ⁻ Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.